

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



RAP/CIB-E273/0311-Rev.07

Vilvoorde: 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

Ce rapport comporte un verso etannexe(s)

Page 1/1

🕾: 04 388 12 94 🔌: 0475/23 87 30 : 61/63 - Rue Grand-Vinâve - 4101 Jemeppe-Sur 35502 CONFIDENTIEL cibic@skynet.be T.V.A. BE 0406.671.312 Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante Nº de rapport : 23/140908/0 Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique Demandeur: CelTICACEN True de la Vecque, 150 SERAIN Adresse de la visite: CHAIIPS CLE TOYK, 88 - 4845 JALHITY Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 🕱 276 bis et dérogations 💆 271 bis □ 278 Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Protection générale du branchement : 10 A Tension d'utilisation : Д... ☑3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V nombre de circuits terminaux : Nombre de tableaux : Contrôles par examen visuel, tests et mesures : n.a. ou Pas en En ordre Description dérog. ordre Correspondances des schémas à l'installation Etat du matériel électrique installé Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations Résistance de dispersion de la prise de terre : Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB Manquements / Notes : Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dens le delai preserit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité a au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception : Nom et visa de l'inspecteur CURFARO Pour CIB,